

Année scolaire :/.....
Date de rentrée :

VILLE DE REVIGNY-SUR-ORNAIN

DEMANDE D'INSCRIPTION dans une école maternelle ou élémentaire d'un enfant
non domicilié à Revigny, Brabant-le-Roi, Rancourt ou Villers-aux-Vents

NOM et Prénom de l'enfant :
Date et lieu de naissance : Sexe : Fille ☐ Garçon ☐
Ecole souhaitée : Classe :
Date de rentrée souhaitée :

NOM et prénom du père : Portable père :
NOM et prénom de la mère : Portable mère :
Adresse :
Tél. domicile : Mail :

MOTIF DE LA DEMANDE (A REMPLIR PAR LES PARENTS)

Article L212-8 du Code de l'Education Nationale modifié par la LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14 :

une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

☐ **aux obligations professionnelles des parents** lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées (joindre justificatifs)

- profession et employeur du père :

- profession et employeur de la mère :

☐ **à l'inscription d'un frère ou d'une sœur** dans un établissement scolaire de la même commune :

Nom et prénom du frère ou de la sœur déjà scolarisé(e) dans une école maternelle ou élémentaire de REVIGNY:

.....

☐ **à des raisons médicales** : dans ce cas, joindre un certificat médical établi par un médecin scolaire ou un médecin assermenté (soins réguliers et prolongés assurés à REVIGNY).

☐ **Déménagement** en cours d'année, **poursuite de droit** de la scolarité commencée à Revigny. La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. (*article L. 212-8 du Code de l'éducation*)

Ecole fréquentée :

☐ **Affectation ULIS** : article L. 112-1 du code de l'éducation, un enfant ayant fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil. *Joindre le courrier d'affectation en ULIS*

☐ **Autres raisons** (à préciser et fournir justificatif)

.....
.....

Date :

Signature :

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE OU DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

.....
.....
Cachet de la Collectivité Date : NOM et Prénom : Signature :

(un avis favorable vaut accord pour facturation).

AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE SOUHAITEE :

.....
.....
Date : NOM et Prénom : Signature :

DECISION DU MAIRE DE REVIGNY-SUR-ORNAIN :

.....
.....
Date : Signature :